

Concours de Professeur des écoles

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 18/7/2008 10:57:15

Missions Les professeurs des écoles travaillent avec des enfants dont l'âge peut aller de 2 à 11 ans, c'est-à-dire de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire. Ils abordent différents domaines puisque l'enseignement qu'ils dispensent est polyvalent : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences expérimentales, langue vivante, musique, arts plastiques, activités manuelles et éducation sportive. Ce sont les contenus et les activités liés à toutes ces disciplines qu'ils sont amenés à organiser et à conduire avec leurs élèves.

Concours Le concours de recrutement des professeurs des écoles est académique. Ceci signifie que les lauréats sont affectés dans un des départements de l'académie où ils ont passé le concours et enseigneront après titularisation, dans ce département (où l'importance du choix de cette académie lors de l'inscription au concours).

Plusieurs concours permettent de devenir professeur des écoles selon votre situation (externe, interne, troisième voie, etc.). **Carrière et rémunération** Une fois reçu au concours, les professeurs des écoles effectuent leur stage dans l'académie où ils ont passé le concours. Ils suivent une année de formation professionnelle dans un I.U.F.M. et des stages dans des écoles, en particulier un stage "en responsabilité".

L'année de formation donne lieu à une évaluation portant à la fois sur les stages, le mémoire et les enseignements suivis en I.U.F.M.. Cette évaluation conditionne leur titularisation.

Une fois titulaires, les professeurs des écoles sont affectés dans un des départements de l'académie où ils ont présenté le concours, en fonction du nombre de postes, de leur vœux et de leur rang de classement au concours. Le corps des professeurs des écoles comporte deux classes ("grades") :

- une classe normale qui comprend onze échelons ;
- une hors-classe qui comprend sept échelons.

Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale des professeurs des écoles augmente périodiquement au fur et à mesure qu'ils gravissent les échelons à l'intérieur de leur grade : à chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. Ces changements d'échelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuée après l'inspection. Ainsi, selon qu'il avance au grand choix ou à l'ancienneté, un professeur des écoles atteindra le dernier échelon de la classe normale en 20 ou 30 ans. Pour traduire l'importance de ces différences en termes de salaire, le tableau utilise les notions de "salaire minimum" - qui correspond à l'indice atteint par un enseignant avançant essentiellement à l'ancienneté dans la classe normale - et celui de "salaire maximum" correspondant à l'indice atteint par un enseignant avançant au grand choix et terminant sa carrière à la hors-classe.

Les salaires nets mensuels indiqués s'entendent hors perception de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement éventuellement perçu et toutes cotisations sociales déduites.

Une vie professionnelle évolutive

Exercer le métier de professeur ne signifie pas nécessairement enseigner toute sa vie, encore moins enseigner toute sa vie de la même manière. La liberté que lui laisse l'organisation de son travail permet à l'enseignant qui le désire d'exercer ses compétences au-delà de sa classe et de les élargir par l'animation d'activités périscolaires, la création de matériel pédagogique ou de logiciels éducatifs. Un professeur est amené à actualiser et à compléter ses connaissances tout au long de sa vie professionnelle. La formation continue et la promotion interne permettent aux enseignants qui en ont le souhait et le goût d'évoluer dans l'exercice de leur métier voire de changer d'activités dans l'Education nationale. Ainsi, un professeur des écoles peut, par exemple, devenir directeur d'école, maître formateur en I.U.F.M., psychologue scolaire, inspecteur, enseignant au collège ou au lycée (en passant un concours interne) ou à l'étranger. Enfin, le détachement, la mise à disposition ou la disponibilité permettent à certains, pendant quelques années, d'exercer un métier différent de celui qu'ils ont initialement choisi.

Épreuves du concours Le concours se déroule en deux phases: les épreuves d'admissibilité qui se déroulent à l'écrit et les épreuves d'admission qui sont des épreuves orales. Seuls les candidats admissibles peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Épreuves d'admissibilité **Français**, coefficient 3, durée de l'épreuve : 4 heures **Mathématiques**, coefficient 3, durée de l'épreuve : 3 heures **Histoire-Géographie et Sciences et Techniques** au choix : Histoire-Géographie ou Sciences et Techniques en « majeure » avec des questions en « mineure » sur la matière non choisie, coefficient 2, durée de l'épreuve : 3 heures **Épreuves d'admission** **Entretien préprofessionnel**, coefficient 2 **Epreuve optionnelle** au choix : arts visuels, musique ou littérature de jeunesse, coefficient 2 **Éducation physique et sportive** au choix : course (1500 m) ou danse, coefficient 1 **Épreuve de langue**, coefficient 1 **Natation** Depuis la rentrée de septembre 2006, l'admission définitive à l'année de PE2 est conditionnée par la fourniture d'un brevet de natation de 50 m. Une Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est également obligatoire.